

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 décembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets la convention souscrite par la SOGELY, gestionnaire du marché d'intérêt national, pour le traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères dans le centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-sud.

La convention concernant ce traitement venant à expiration le 31 décembre 1997, il est nécessaire de la renouveler.

Pour l'année 1998, afin de tenir compte des coûts de fonctionnement résultant de l'évolution de la réglementation française en matière de protection de l'environnement, le tarif de traitement d'une tonne de déchets livrée serait de 447 F HT (base janvier 1998). Pour l'année 1999, ce tarif passerait au coût réel de traitement (base janvier 1998). Ces tarifs, établis sur la base de janvier 1998, seront révisables chaque année. A titre indicatif, le tarif de la tonne livrée appliqué actuellement par le Centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon nord est de 550 F HT.

En effet, la réglementation contraint la communauté urbaine de Lyon à améliorer les caractéristiques techniques de traitement des fumées et résidus issus de l'incinération et à stabiliser de façon plus performante les cendres et gâteaux avant leur mise en centre d'enfouissement technique de classe 1. Ces obligations nouvelles sont évidemment génératrices de surcoûts.

La convention aurait une durée ferme d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 1998 et serait reconductible tacitement et annuellement ;

B - Propose d'accepter la convention qui lui est soumise, de l'autoriser à accomplir tous les actes y afférents et de fixer l'inscription de la recette ;

Vu ladite convention ;

Oùï l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

1° - Accepte la convention qui lui est soumise.

2° - Autorise monsieur le président à accomplir tous les actes y afférents.

3° - La recette prévisionnelle annuelle, estimée à 1 450 000 F TTC, sera inscrite au budget de la Communauté urbaine -direction de la propreté- au titre des exercices comptables concernés - section de fonctionnement - centre budgétaire 532 - centre de gestion 532 100 - fonction 622 - compte 706 820 - ligne de gestion 001520.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,